



Atelier : innovation par la contractualisation

La politique contractuelle de la Région Bretagne

États généraux des pôles territoriaux et pays
Bordeaux – 8 novembre 2016



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE • SPORT • TOURISME • PATRIMOINE • EUROPE



En 2016 : 21 pays et 101 EPC





La contractualisation régionale vers les territoires



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE



Un panel de contractualisations territoriales renouvelées en 2014/2015

→ 3 types de contractualisation

- 21 contrats de partenariats avec les Pays
- 1 Contrat avec l'association des îles du Ponant
- 2 contrats métropolitains avec les métropoles de Brest et Rennes

→ Zoom sur les contrats de partenariat Europe/Région/pays

- Territorialisation
- Contractualisation, autour de projets de qualité
- Péréquation, pour œuvrer en faveur d'une plus grande équité territoriale
- Participation
- Soutien à l'ingénierie territoriale



Territorialisation & contractualisation



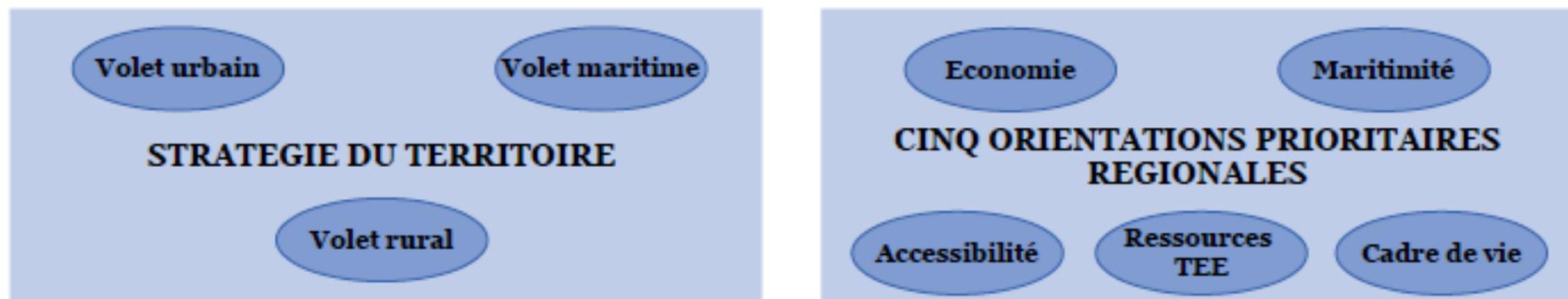


Territorialisation



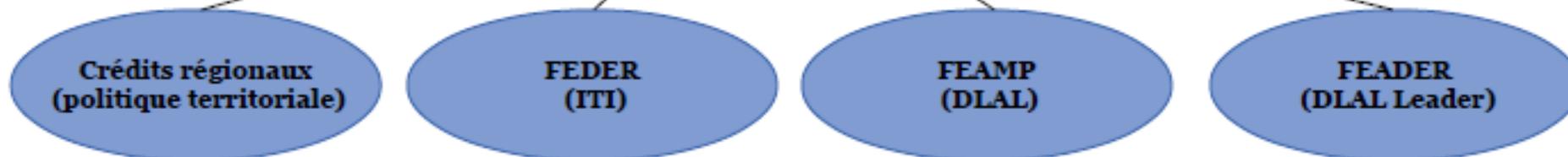
- Une volonté forte de la Région pour ses crédits et les crédits européens dont elle assure la gestion
- Objectif : croiser les orientations régionales et orientations locales
- Une démarche préalable à la négociation des contrats
 - Élaboration de « lectures régionales des dynamiques territoriales par pays » en 2012/2013 (éléments statistiques, analyse des enjeux)
 - Partage de ces lectures
 - avec les Départements
Jusqu'à une lecture partagée en Finistère
 - avec les élus et acteurs privés à l'échelle des pays (réunions débats)
- La négociation des contrats en 2014/2015
 - La Région a annoncé ses 5 priorités pour la Bretagne
 - Croisement avec les priorités locales
 - Négociation, adoption et signature des contrats de partenariat

Mobilisation des crédits du contrat de partenariat
sur des projets mettant en œuvre une stratégie de territoire



LES PRIORITES DE DEVELOPPEMENT

LES ACTIONS



Contrat de partenariat



La structure des contrats de partenariat

- 3 priorités thématiques,
 - déclinées en 5 fiches actions maximum
- 1 priorité territoriale possible : axe rééquilibrage territorial
 - déclinée en fiches actions
- 1 enveloppe dédiée aux services collectifs essentiels à la population (maxi 20 % des crédits)

- Une enveloppe Ingénierie
 - Pays
 - Conseils de développement



Le croisement des contractualisations

→ Croisement de la contractualisation Région/pays

- Avec l'Europe : volonté de la Région de territorialiser des crédits européens : FEDER, FEADER-LEADER et FEAMP
- Avec l'Etat sur le volet territorial du CPER 2015-2020 et les contrats de ruralité : lorsqu'un projet sollicite crédits régionaux/européens et crédits de l'Etat : une programmation au sein de la même instance : le comité unique de programmation
- Avec les Départements
 - Démarche la plus aboutie CD29 : croisement des lectures, priorités...
 - Une présence des Départements en Comité unique de programmation (membre invité)

→ Un autre croisement avec Caisse des dépôts et consignations pour faciliter l'accès à l'emprunt pour les collectivités sur les projets accompagnés par le Contrat de partenariat



Les contractualisations régionales : Une enveloppe de 372 M€ préfléchée vers les territoires, en contrepartie de financements locaux

→ Crédits régionaux de la politique contractuelle : 250 M€

- 230 M€ vers les 21 pays : contrats de partenariat Europe/Région/Pays
- 6 M€ pour les îles : contrat État / Région/ Association des îles du Ponant
- 14M€ pour les Métropoles de Brest et Rennes : contrats métropolitains

→ Fonds européens pré-fléchés sur les territoires : 122 M€

- Fonds européen de développement régional (FEDER) territorialisé (« investissement territorial intégré » - ITI) : 77 M€ (25 % de l'enveloppe régionale)
 - 48M€ pays (hors territoires des deux Métropoles) (21 ITI)
 - 29M€ métropoles (2 ITI)
- Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) : programme **Leader** (outil « Développement local mené par les acteurs locaux » - DLAL) : 36,8 M€ vers les pays (hors zones urbaines) (21 Gal LEADER)
- Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche FEAMP (outil DLAL) : 8,5M€ vers les pays (8 GALPA)



La déclinaison du contrat de partenariat

Le contrat de partenariat = stratégie et identification des priorités partagées (socle)

Se décline en plusieurs conventions :

- Convention pour le soutien régional aux priorités de développement (crédits régionaux)
- Convention Leader (FEADER)
- Convention Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER
- Convention FEAMP
- À venir : une convention Ingénierie (Pays et Conseil de développement)



Une révision en 2017



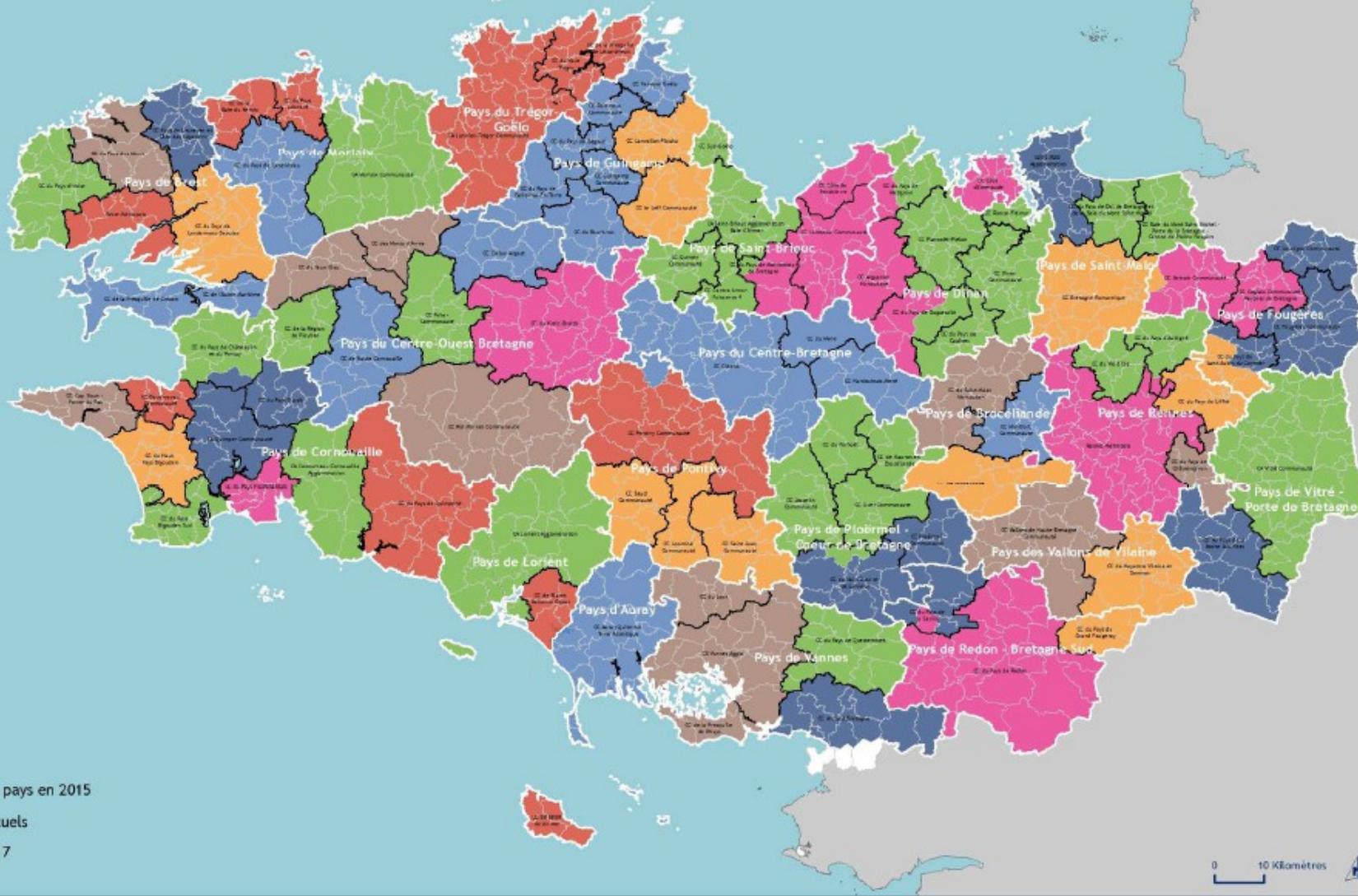
- 21 Contrats de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2020 signés au printemps/été 2015
- Une révision à mi-parcours en 2017 prévue dès le départ
- Contrats se déclinant en deux périodes : 2014-2016 (103M€) et 2017-2020 (107M€) (hors ingénierie)
- Des évolutions rendant nécessaire cette révision à mi-parcours



Les évolutions de contexte

- Recomposition de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017
 - Passage de 101 EPCI à 59
 - Disparition de 4 pays
 - Modification des limites de certains pays
- Une montée en puissance des EPCI
- Une contractualisation directe de la Région avec les EPCI sur développement économique
- Des évolutions de périmètres, statuts, missions et gouvernance de pays à attendre
- Des Conseils de développement obligatoires pour les EPCI de plus de 20 000 habitants (avec possibilité de mutualiser à une échelle plus large)

Les EPCI de Bretagne en 2017 : proposition des Préfets au 31/03/2016



- Légende**
-  Contour pays en 2015
 -  EPCI actuels
 -  EPCI 2017

0 10 Kilomètres





Des ajustements pour les contrats de partenariat en 2017

- Contractualisation avec :
 - 17 pays maintenus (mais ayant pu voir leurs frontières évoluer)
 - et 4 EPCI anciennement pays (Centre-Bretagne, Dinan, Redon, Trégor-Goëlo)
- Une structure du contrat inchangée dans ses grandes lignes
- Enveloppes 2017-2020 affichées début 2017 et négociation des contrats révisés au 2nd semestre
- 2017 : poursuite possible de la programmation des reliquats 2014-2016
- Quid fonds européens ITI et DLAL ?



Une plus grande équité territoriale par une péréquation des crédits





La péréquation des contrats de partenariat : crédits régionaux

→ **Crédits régionaux : péréquation de l'enveloppe financière sur la base de :**

■ **Indice de développement humain**

- Revenu
- Éducation (niveau de diplôme)
- Santé (indice comparatif de mortalité)

■ **Indice Dynamique**

- évolution de la population
- évolution de l'emploi total
- poids du chômage

■ **Indice capacité d'intervention des collectivités**

- Potentiel financier agrégé élargi aux dotations et fonds de péréquations
- Densité
- Part de la population couverte par les minima sociaux

→ **Calcul d'une dotation par habitant**

→ **On tient compte ensuite du poids démographique**

→ **Révision 2017 (enveloppe 2017-2020) : mêmes indicateurs / actualisation des données**



2014-2016



Indice de péréquation

Territoire • Économie • Formation • Éducation • Transport • Infrastructures • Culture & Sport • Tourisme & Patrimoine • Europe



Source : © les centres d'études d'ouest Bretagne (CEWO) - Institut de la Région Bretagne
Réalisation : Région Bretagne - Pôle SIC
Date : 12/03/2014

0 10 Kilomètres





La péréquation des contrats de partenariat : crédits européens vers les pays

→ FEADER- LEADER répartis sur la base :

- Qualité de la candidature (50%)
- Forfait (25%)
- Fragilité des territoires (indice de péréquation des crédits régionaux) (25%)

→ FEDER ITI Pays

- Numérique : forfait et bonus (10%) au prorata de la population en quartier politique de la ville
- Énergie : forfait bonifié si BEL ou TEPCV
- Réhabilitation thermique habitat social : forfait, état du parc énergivore (E,F,G) et bonus (10%) au prorata de la population en quartier politique de la ville
- Mobilités : état d'avancement et des besoins des projets



La participation





La participation

- Forte volonté d'ouvrir les instances de réflexion et de décision
- Négociation des contrats entre Région, Président.e.s de pays, d'EPCI, de Conseils de développement et en présence des Départements et parcs naturels régionaux
- Programmation/sélection des opérations : le Comité Unique de programmation (CUP)
 - Objectif : éviter un comité par fonds
 - Appliquer les règles de LEADER et avoir une ambition large
 - Croiser les regards
 - Se nourrir des expériences de chacun.e
 - Échanger avec le porteur de projet, en amont du dossier, pour l'aider à améliorer son projet



Le Comité unique de programmation : composition

- Coprésidé par le Pays et la Région
- Composition minimale :
 - Membres de droit avec voix délibérative :
 - Président.e du Pays et Président.e.s des EPCI (ou leurs représentant.e.s. Élu.e.s)
 - Nombre égal de représentant.e.s privé.e.s issu.e.s du conseil de développement + 1
 - Conseiller.e régional.e référent.e (pour les crédits régionaux)
 - Sous-préfet.e référent.e (pour les crédits d'Etat)
 - Membres invités avec voix consultative :
 - Conseiller.e.s régionaux du territoire
 - Conseiller.e.s départementaux désignés par le-la président.e du Département
 - Président.e du PNR le cas échéant
- Composition à adapter en 2017 avec la recomposition territoriale (et introduction d'une représentation des communes quand EPCI unique)



Le comité unique de programmation : missions

- Instance partenariale mettant en œuvre la stratégie par l'examen des projets sollicitant les crédits du contrat de partenariat et du volet territorial : Région/Leader/DLAL FEAMP/ITI FEDER/FNADT (volet territorial CPER)
- ...et bientôt, d'une partie des crédits des contrats de ruralité
- Positionnement différent selon les dispositifs :
 - Crédits régionaux et d'Etat : le comité rend un avis (la décision revenant à la commission permanente du Conseil régional ou aux Préfets)
 - Crédits européens (pas de voix délibérative de la Région et de l'Etat) : le comité sélectionne les opérations (décision par le Président du Conseil régional - après CRPE pour le FEDER)



L'ingénierie territoriale





Ingénierie territoriale

- Ingénierie des équipes pays : 15,2M€ sur 2014/2020 avec une enveloppe annuelle
- Ingénierie des Conseils de développement
 - Avant 2014 : 20 000€ pour trois ans sur études par Conseil de développement
 - 2014-2020 : 25 000€ / an par Conseil (soit 3,675M€ sur la période)
 - Un soutien au réseau des conseils de développement

Un soutien total dédié de près de 19M€ sur 2014-2020 (sans compter les financements apportés à l'ingénierie territoriale par ailleurs)



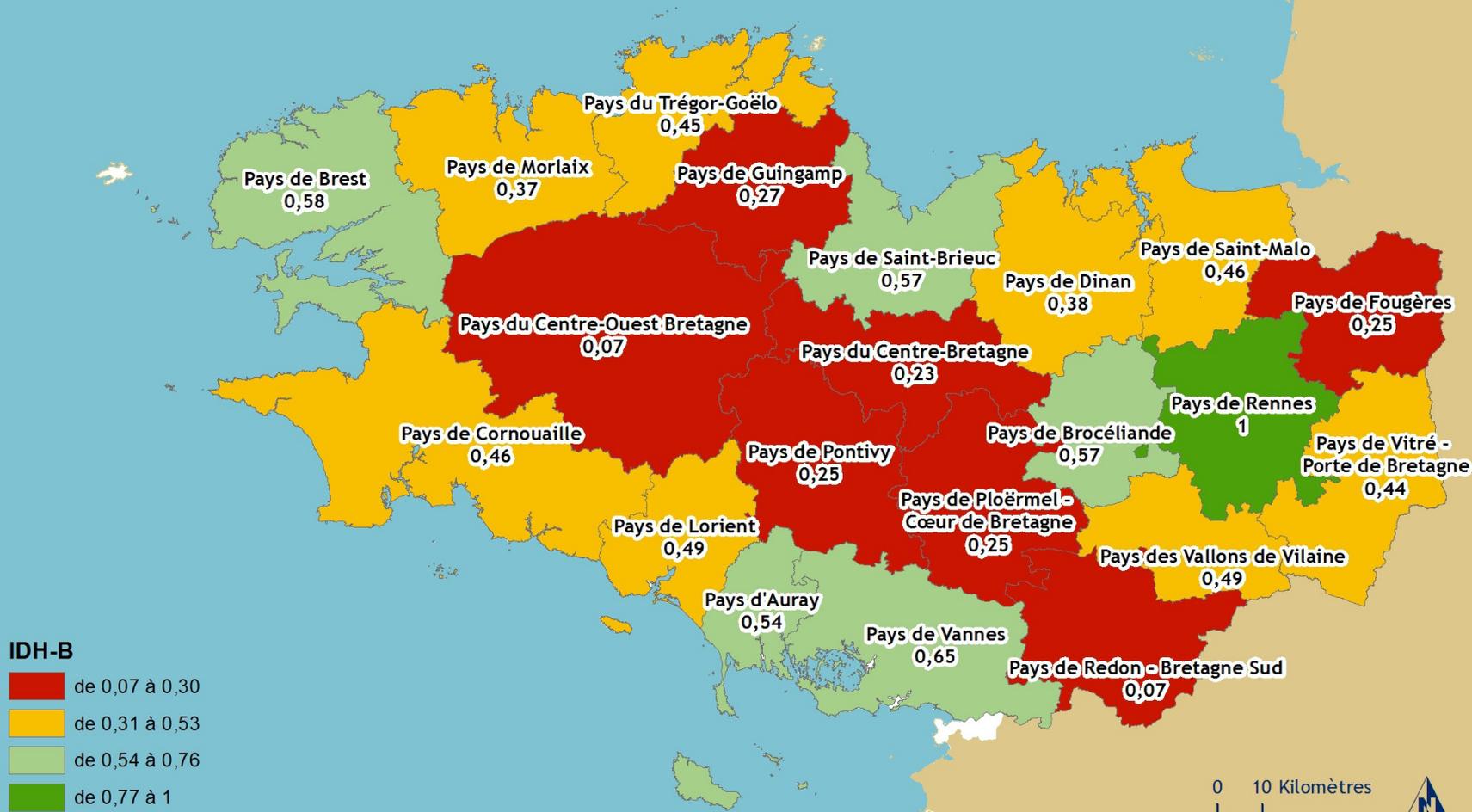
Atelier : innovation par la contractualisation

La politique contractuelle de la Région Bretagne

États généraux des pôles territoriaux et pays
Bordeaux – 8 novembre 2016



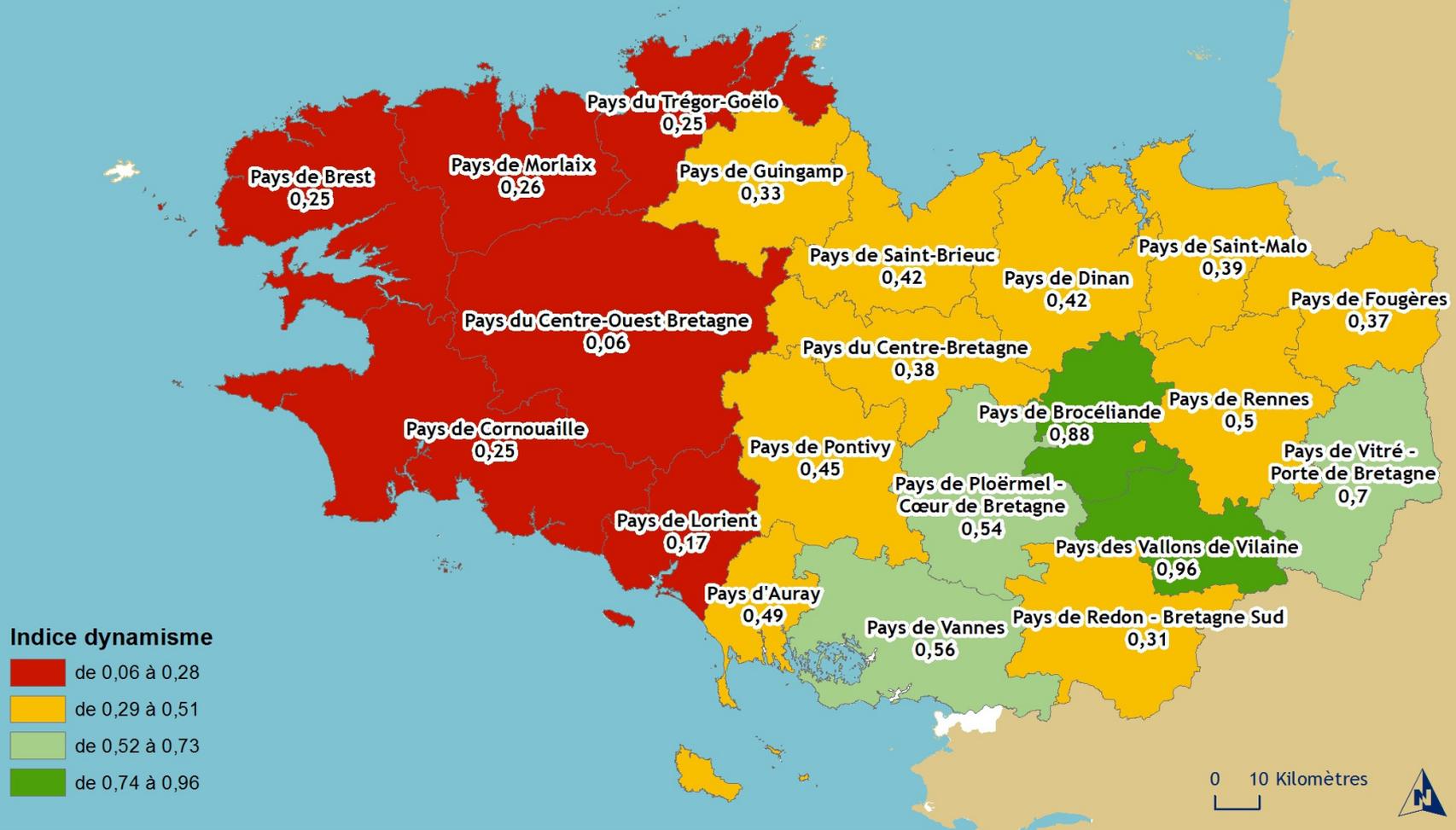
IDH-B



IDH-B

- de 0,07 à 0,30
- de 0,31 à 0,53
- de 0,54 à 0,76
- de 0,77 à 1

Indice synthétique « Dynamisme »



Indice dynamisme

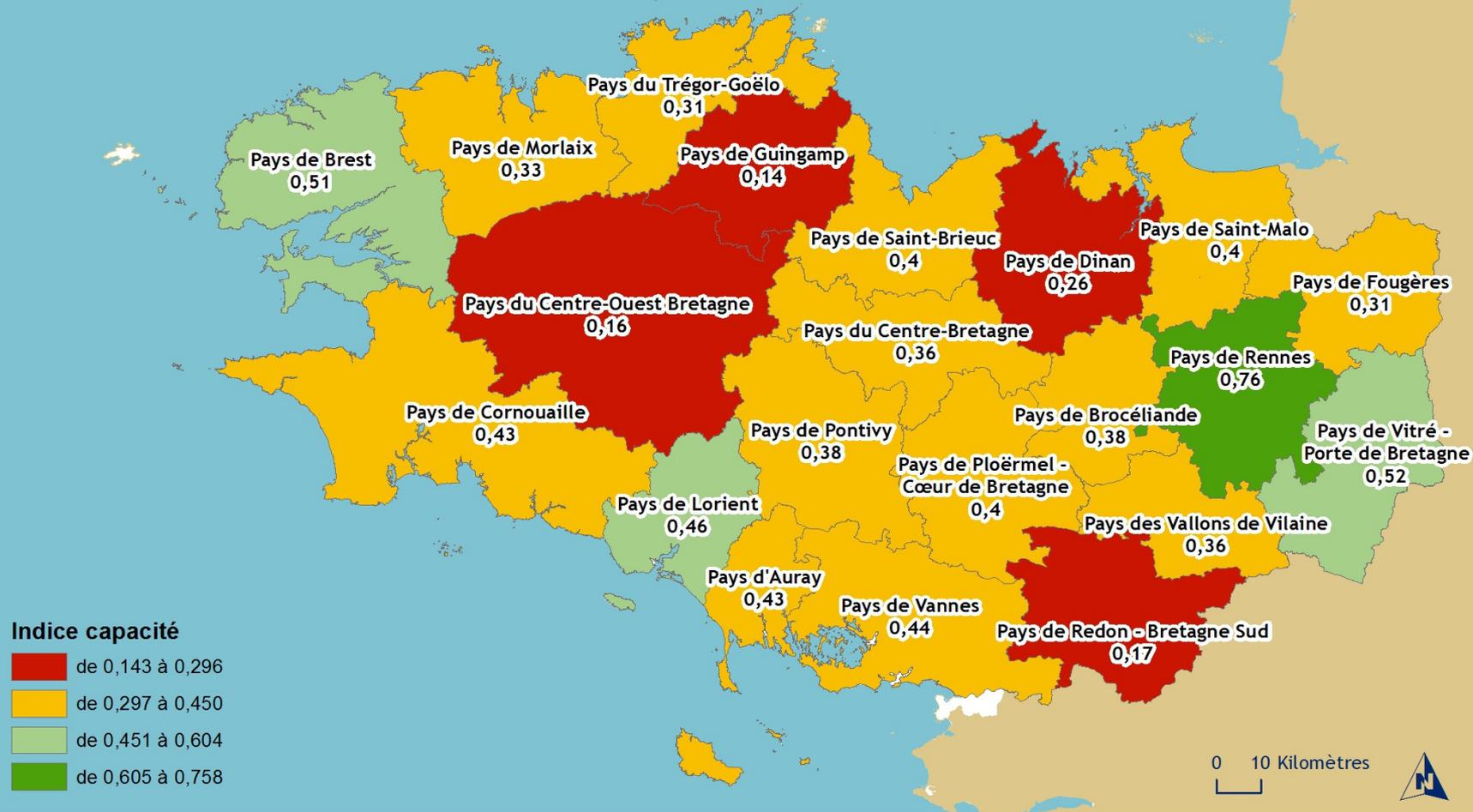
- de 0,06 à 0,28
- de 0,29 à 0,51
- de 0,52 à 0,73
- de 0,74 à 0,96



territoire • économie • formation • éducation • transport • environnement • culture & sport • tourisme & patrimoine • europe



Indice synthétique « Capacité »



Indice capacité

- de 0,143 à 0,296
- de 0,297 à 0,450
- de 0,451 à 0,604
- de 0,605 à 0,758

0 10 Kilomètres



Indice de péréquation

